

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 15 décembre 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 176 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Stéphanie BRAISE - Romain BUCHAUT - Philippe CAHN - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Betty CARVOU - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Jean-Pierre CESARO - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Frédéric CORNAIRE - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Christian DENANS - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Cédric DUDIEUZERE - Monique FARKAS - Marc FERAUD - Claude FERCHAT - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Chantal GARCIA - Eric GARCIN - Maeva GAUTELIER - Gerard GAZAY - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Frédéric GIBELOT - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Christophe GONZALEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Prune HELFTER-NOAH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Philippe KLEIN - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Pierre LEMERY - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Claudie MORA - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSION - Grégory PANAGOUDIS - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Christian PELLICANI - Serge PEROTTINO - Anne-Laurence PETEL - Agnès PEYRONNET - Philippe PIGNON - Catherine PILA - Patrick PIN - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Fabienne QUIEVREUX - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Magali RAMOS - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michel RUIZ - Paul SABATINO - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Julie ARIAS représentée par René-Francis CARPENTIER - Mireille BENEDETTI représentée par Amapola VENTRON - Moussa BENKACI représenté par Francis TAULAN - Nassera BENMARNIA représentée par Lourdes MOUNIEN - Julien BERTEI représenté par Camélia MAKHLOUFI - Linda BOUCHICHA représentée par Yves MESNARD - Doudja BOUKRINE représentée par Guy TEISSIER - Nadia BOULAINSEUR représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie BOYER

représentée par Bruno GILLES - Joël CANICAVE représentée par Olivia FORTIN - Martin CARVALHO représenté par Christian AMIRATY - Pascal CHAUVIN représenté par Patrick GHIGONETTO - Sophie CHAVE représentée par Michel AMIEL - Robert DAGORNE représenté par Jean-Jacques COULOMB - Sylvaine DI CARO représentée par Stéphanie BRAISE - David GALTIER représenté par Marion BAREILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Yves WIGT - Magali GIOVANNANGELI représentée par José MORALES - Michel ILLAC représenté par Paul SABATINO - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Vincent KORNPROBST représenté par Marcel TOUATI - Nathalie LEFEBVRE représentée par Gaby CHARROUX - Gisèle LEOUIS représentée par Cédric DUDIEUZERE - Maxime MARCHAND représenté par Yannick GUERIN - Hervé MENCHON représenté par Lydia FRENTZEL - Eric MERY représenté par Pierre LEMERY - Marie MICHAUD représentée par Laure ROVERA - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - Férouz MOKHTARI représenté par Roland CAZZOLA - Pascal MONTECOT représenté par David YTIER - Yves MORAINE représenté par Catherine PILA - Patrick PAPPALARDO représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Jocelyne POMMIER représentée par Éléonore BEZ - Véronique PRADEL représentée par Sophie ARRIGHI - Pauline ROSSELL représentée par Yannick OHANESSIAN - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gérard FRAU - Franck SANTOS représenté par Anne REYBAUD - Jean-Pierre SERRUS représenté par Michel ROUX - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Kayané BIANCO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALLETTI - Nicolas BAZZUCCHI - Corinne BIRGIN - Romain BRUMENT - Christian BURLE - Emilie CANNONE - Mathilde CHABOCHE - Lyece CHOULAK - Alexandre DORIOL - Sébastien JIBRAYEL - Éric LE DISSES - Jessie LINTON - Remi MARCENG - Caroline MAURIN - Marc PENA - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Michèle RUBIROLA - Valérie SANNA - Marie-France SOURD GULINO - Françoise TERME - Ali YATSOU - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Sébastien BARLES représenté à 15h11 par Dona RICHARD - Aicha SIF représenté 15H19 par Jean-Marc SIGNES - Eric CASADO représenté à 15h44 par Patrick GRIMALDI - Jean-Marc COPPOLA représenté à 15h45 par Agnès FRESCHEL - Ferouz MOKHTARI représenté à 16h05 par Roland CAZZOLA - Claude FERCHAT représenté à 16h05 par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nicole JOULIA représentée à 16h34 par Claudie MORA - Gérard AZIBI représenté à 16h34 par Daniel AMAR.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Stéphane RAVIER à 15h30 - Véronique MIQUELLY à 15h35 - Didier PARAKIAN à 15h36 - Monique FARKAS à 15h38 - GRECH Sophie à 15h38 - Arnaud KELLER à 15h45 - Lourdes MOUNIEN à 15h45 - Samia GHALI à 15h57 - Kayané BIANCO à 16h00 - Stéphanie BRAISE à 16h00 - François TAULAN à 16h00 - Frédéric GUELLE à 16h00 - Serge PEROTTINO à 16h00 - Claudie HUBERT à 16h02 - Lionel DE CALA à 16h02 - Bernard DEFLESSELLES à 16h03 - Christian NERVI à 1h04 - Bernard MARANDAT à 16h05 - René RAIMONDI à 16h05 - Emmanuelle CHARAFE à 16h08 - Gaby CHARROUX à 16h10 - Gérard FRAU à 16h10 - Chantal GARCIA à 16h15 - Catherine VESTIEU à 16h15 - Isabelle CAMPAGNOLA SAVON à 16h15 - Sabine BERNASCONI à 16h15 - Marion BAREILLE à 16H15 - Pascale MORBELLI à 16h27 - Yves MESNARD à 16h30 - Patrick PIN à 16h30 - Olivia FORTIN à 16h36 - Jacques BOUDON à 16h43 - Jean-Louis VINCENT à 16H43 - Jean-Christophe GRUVEL à 16h43.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-009-19119/25/CM

■ Plan Local d'Urbanisme de Fos-sur-Mer - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU - Extension de la Maison d'Accueil Spécialisé l'Espelidou - Bilan de la concertation

144584

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En application de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix- Marseille-Provence exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents en tenant lieu sur l'ensemble de son périmètre.

Par délibération n°URBA-022-12113/22/CM du 30 juin 2022, le Conseil de Métropole a engagé la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Fos-sur-Mer.

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU a pour objet de permettre l'extension de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) l'Espelidou, afin d'assurer l'accueil d'une vingtaine de résidents autistes supplémentaires, dans le prolongement immédiat des bâtiments existants.

La réalisation de ce projet, situé en zone NL (espaces remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral de la commune et milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques, identifiés au titre de la loi Littoral), nécessite que le PLU en vigueur soit adapté. Le secteur est également concerné par des Espaces Boisés Classés (EBC), dont l'emprise doit être réduite pour permettre la réalisation du projet.

En raison de cette sensibilité environnementale et en application de l'article R. 104-33 du Code de l'Urbanisme, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé de réaliser l'évaluation environnementale du projet.

De ce fait, le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité est tenu de faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée des études, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, en application de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme.

Par délibération URBA-005-15791/24/CM du 22 février 2024, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille Provence a défini les objectifs poursuivis et fixé les modalités de la concertation portant sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Fos-sur-Mer.

Rappel des objectifs poursuivis :

Les objectifs de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Fos-sur-Mer sont les suivants :

- L'évolution du zonage au niveau du site de l'extension de la MAS l'Espelidou (NL vers UDd).
- La suppression des Espaces Boisés Classés significatifs présents sur l'emprise du projet d'extension.
- L'inscription d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur ce secteur.
- L'actualisation du rapport de présentation, du règlement graphique et du règlement écrit du PLU opposable.

Les objectifs de la concertation sont les suivants :

- Donner un accès au public à une information claire tout au long du projet.
- Permettre au public de formuler ses observations.

La durée de la concertation :

Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation s'est déroulée pendant toute la durée de l'élaboration du projet. La concertation s'est tenue du 7 octobre 2024 au 14 août 2025, soit une durée de plus de 10 mois.

Conformément à la délibération n° URBA-005-15791/24/CM du 22 février 2024, les dates d'ouverture et de clôture de la concertation ont été portées à la connaissance du public au moins 15 jours avant la date d'ouverture et de clôture de la concertation :

- Par voie d'affichage : à la Métropole Aix-Marseille-Provence - Division Urbanisme Istres - Allée de la Passe-Pierre, Trigance 4 – 13800 Istres, ainsi qu'en Mairie de Fos-sur-Mer – Avenue René Cassin – 13270 Fos-sur-Mer.
- Par voie de publication dans la partie annonce légale du journal La Marseillaise, respectivement en date du lundi 16 septembre 2024 et du 29 juillet 2025.

Les modalités de la concertation :

Les modalités de la concertation prévues dans la délibération n° URBA-005-15791/24/CM du 22 février 2024 ont été mises en œuvre tout au long de la période de concertation du public.

Un dossier comportant les études liées au projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, complété au fur et à mesure de l'évolution de ces études a été mis à disposition du public :

- Sous format papier :
 - o A la Métropole – Division Urbanisme Istres – Allée de la Passe-Pierre, Trigance 4 – 13800 Istres.
 - o En Mairie de Fos-sur-Mer – Avenue René Cassin – 13270 Fos-sur-Mer.
- Sous format numérique :
 - o Sur le registre <https://www.registre-numerique.fr/dpmec-plu-espelidou-fsm> accessible depuis le site internet de la Métropole.

Le dossier mis à disposition contenait les informations suivantes :

- Une notice de présentation de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Fos-sur-Mer ;
- La délibération n°URBA-022-12113/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 engageant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Fos-sur-Mer ;
- La délibération n° URBA-005-15791/24/CM du Conseil de la Métropole du 22 février 2024 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;
- Une synthèse de l'évaluation environnementale.

Le public a pu formuler ses observations sur des registres mis à sa disposition :

- Sous format papier :
 - o A la Métropole – Division Urbanisme Istres – Allée de la Passe-Pierre, Trigance 4 – 13800 Istres.
 - o En Mairie de Fos-sur-Mer – Avenue René Cassin – 13270 Fos-sur-Mer.
 - o En les adressant par courrier à : Métropole Aix-Marseille-Provence – Service Urbanisme Secteur Ouest, Division Urbanisme Istres – Chemin du Rouquier, BP 10647 – 13800 Istres.
- Sous format numérique :
 - o Sur le registre <https://www.registre-numerique.fr/dpmec-plu-espelidou-fsm> accessible depuis le site internet de la Métropole.
 - o Par mail, à l'adresse dédiée : dpmec-plu-espelidou-fsm@mail.registre-numerique.fr

Bilan des observations reçues :

Le registre numérique a été l'outil de concertation le plus utilisé, avec 200 visiteurs enregistrés sur la période de consultation. Aucune contribution n'a été déposée.

Les registres papier mis à disposition en Mairie de Fos-sur-Mer et à la Division Urbanisme Istres n'ont reçu aucune observation.

Aucun courrier postal ou mail n'a été reçu.

Le bilan ne peut donc que conclure à l'absence d'observation ou de contribution déposée dans le cadre de la concertation.

Il convient désormais que le Conseil de la Métropole arrête le bilan de la concertation avec le public, qui sera, par la suite, annexé au dossier d'enquête publique relatif au projet déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Fos-sur-Mer.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » ;
- La loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;
- La délibération cadre n° URBA-001-12092/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 approuvant les schémas des procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° URBA 014-8364/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Fos-sur-Mer et ses évolutions en vigueur ;
- La délibération n°URBA-022-12113/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 engageant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Fos-sur-Mer ;
- La délibération n° URBA-005-15791/24/CM du Conseil de Métropole du 22 février 2024 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.

Oui le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la concertation s'est déroulée conformément à la délibération n° URBA-005-15791/24/CM du 22 février 2024 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;
- Qu'il convient d'en tirer le bilan conformément au Code de l'Urbanisme ;
- Que ce bilan sera annexé au dossier d'enquête publique.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le bilan de la concertation mené dans le cadre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Fos-sur-Mer.

Article 2 :

La présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence – 58 Boulevard Charles Livon 13007 Marseille et en Mairie de Fos-sur-Mer – Avenue René Cassin – 13270 Fos-sur-Mer ; mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département ;
- D'une publication sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : www.ampmetropole.fr

Article 3 :

La présente délibération est consultable :

- A la Métropole Aix-Marseille-Provence - Division Urbanisme Istres – Allée de la Passe Pierre, Trigance 4 – 13800 Istres ;
- En Mairie de Fos-sur-Mer – Avenue René Cassin – 13270 Fos-sur-Mer.

Elle est en outre consultable sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : www.ampmetropole.fr

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT